



**MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ**

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°07/2021

Traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 16 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles de membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Réflexion

La complexité des dossiers à traiter reste important, en particulier du fait de l'intégration d'une démarche participative et de la pratique du compromis dans les dossiers. Le rôle du politique n'a pas changé avec le temps, mais il demande de plus en plus le tri des informations et la rencontre des partenaires. Les dossiers nécessitent donc la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives et autres séances ad hoc.

La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Enfin, il ne faut pas mettre sous silence la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service public (à la communauté) est exigeant.

3. Proposition pour les indemnités des membres de la Municipalité

Indemnité fixe

Celle-ci couvre les séances de la Municipalité, une petite cinquantaine par année. L'évaluation du temps nécessaire à la séance (comprenant sa préparation, son suivi, la lecture ou l'élaboration de courriers) se monte à 5 heures par semaine. Ceci correspond à un total arrondi de 250 heures par année pour les Municipaux et de 375 heures pour le Syndic (préparation des séances de Municipalité, rédaction, réponses et signature des courriers, séances de commissions, etc.)

Pour la législature 2021 – 2026, la Municipalité propose de maintenir les indemnités fixes suivantes :

Municipal :	CHF 5'000.00
Syndic :	CHF 7'000.00

Vacations

Pour toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe, la Municipalité propose de maintenir la rémunération à CHF 30.-/h.

Autres indemnités

Les indemnités suivantes restent inchangées :

Kilomètres effectués à l'extérieur de la commune :	CHF 0.70 / km
Frais de téléphone :	CHF 360.00 / année
Frais de fournitures diverses (ordinateur, imprimantes, etc.) :	CHF 100.00 / année

4. Proposition pour les indemnités des membres du bureau du Conseil général

En collaboration avec le Président du Conseil général, nous vous proposons de maintenir les indemnités du Bureau du Conseil général, soit :

Indemnité fixe

Président : CHF 500.00 / année

Celle-ci couvre les séances du Conseil général (3 à 4 par année), la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier.

Secrétaire : CHF 700.00 / année

Celle-ci couvre les séances du Conseil général (3 à 4 par année), la préparation de l'ordre du jour pour ces séances, la rédaction des extraits de procès-verbaux, la rédaction des procès-verbaux, la tenue des registres du Conseil Général et la gestion des archives du Conseil général.

Huissier : CHF 300.00 / année

Celle-ci couvre les séances du Conseil général (3 à 4 par année), la préparation des votations et élections et d'autres travaux.

Scrutateur : CHF 100.00 / année

Celle-ci couvre les séances du Conseil général (3 à 4 par année).

Commission de gestion : 1 repas / an

Celle-ci couvre le travail et la rédaction des rapports pour le Conseil général.

Vacations

Pour toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe, elles sont indemnisées à raison de CHF 30.00 / h (séances du bureau). Sur demande du Président ou du Bureau d'autres fonctions peuvent être rétribuées selon ce même tarif.

Les vacations du Bureau électoral sont à CHF 50.00 / demi-journée et CHF 100.00 / journée.

5. Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 07/2021 de la municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

Article 1 d'adopter les traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021-2026 selon les propositions du présent préavis n°07/2021 ;

Article 2 que les rémunérations de la Municipalité et du Conseil général entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Approuvé en séance de municipalité du 21 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

David Marguccio

Patricia Trebern

